

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de VENERQUE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, 12 place Saint-Pierre à Venerque, sous la Présidence de Monsieur Michel COURTIADÉ, Maire.

PRÉSENTS : Michel COURTIADÉ, Denis BEZIAT, Nadia ESTANG, Sébastien REYSER, Chantal REBOUT, Eliane CSOMOS, Jean-Paul NAYRAL, Richard HALUPNICZAK, Sonia FAURE, Annick BEX, Nicolas LEMEE, Nicolas DUGUET et Souad RAFIKI.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Philippe BLANQUET à Chantal REBOUT, Serge BOURREL à Michel COURTIADÉ, Pierre GAYRAL à Denis BEZIAT, Fabienne BARRE à Annick BEX et Aurélien GIRAUD à Nicolas LEMEE.

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION : Paquita ZANIN, Dominique GARAY, Sonia GRIDEL, Paméla BOISARD, Elie CHEMIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sonia FAURE.

En exercice : 23

Présents : 13

Votants : 18

Ouverture de la séance à 19h05.

I/ Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal depuis la séance du 1^{er} juillet 2025 :

► Marchés :

DATE	FOURNISSEURS	OBJET	MONTANT TTC
18/06/2025	ECHOPPE	Vêtements de travail agents de service entretien et ATSEM	108,36 €
20/06/2025	FUZZ	Edition lettre municipale juillet / août + recensement personnes fragiles	579,60 €
24/06/2025	DTEL	Switch médiathèque	160,56 €
24/06/2025	SURRE	Fournitures scolaires école élémentaire	963,26 €
24/06/2025	ACCESS	Manuels scolaires école élémentaire	1 207,50 €
24/06/2025	PICHON	Fournitures scolaires école élémentaire	147,64 €
25/06/2025	DTEL	Batterie pour PC portable DGS	76,73 €
27/06/2025	SURRE	Fournitures scolaires école élémentaire	1 832,92 €
27/06/2025	PICHON	Fournitures scolaires école élémentaire	70,44 €

DATE	FOURNISSEURS	OBJET	MONTANT TTC
27/06/2025	MEZCALITO	Portail famille 3 modules (annule et remplace le précédent)	1 275,36 €
27/06/2025	FUZZ	Réimpression lettre municipale juillet/août	381,60 €
30/06/2025	JMJ CUISINES PROFESSIONNELLES	Four de remise en température avec chariot intégré pour la cantine maternelle	6 686,40 €
01/07/2025	AGTHERM	Contrat de maintenance des installations de génie climatique des bâtiments communaux (forfait annuel)	7 134,94 €
02/07/2025	ETS MARCHAND	Débroussailleuse radiocommandée ISEKI RCBH 70	7 000,00 €
02/07/2025	FESTIK	Location de septembre 2025 à juin 2026 d'un guichet nomade pour la salle socioculturelle	1 440,00 €
02/07/2025	BP URBAIN	Vitrine extérieure simple face ep 75mm murale pour l'équipement socioculturel TerraViva	1 093,20 €

N. LEMEE demande à quoi correspond l'achat d'un four de remise en température pour l'école maternelle. Il rappelle qu'aucun investissement n'avait été annoncé au départ.

S. REYSER répond que l'achat d'un four de remise en température des plats qui seront livrés par la cuisine centrale du SICOVAL est nécessaire pour la cantine maternelle qui n'en possède pas. Il précise que le restaurant scolaire élémentaire dispose déjà du matériel nécessaire.

A. BEX souligne que ce n'est pas ce qui a été annoncé au départ.

S. REYSER explique que les besoins ont été définis au mois de juin.

A. BEX rappelle la clé de répartition des dépenses prévue dans la convention de l'entente. Elle demande si cet investissement rentre dans le champ des dépenses qui sont réparties entre les communes membres et si le four peut être mutualisé.

S. REYSER répond que ce four ne rentre pas dans la catégorie des investissements mutualisables dans la mesure où il sera installé, non pas dans la cuisine centrale, mais dans la cantine maternelle et qu'il ne pourra être utilisé que pour la remise en température des repas qui seront servis à la cantine maternelle.

A. BEX rappelle ce qui a été dit lors de la visite de la cuisine centrale, à savoir que dans certains cas, au départ, le syndicat a investi pour équiper des communes membres.

S. REYSER lui répond que ce dossier nécessite des ajustements permanents.

A. BEX demande à quoi correspond la débroussailleuse télécommandée et quelle est son utilité.

D. BEZIAT explique que ce matériel sera utilisé sur les zones en pentes qui étaient traitées avec un rotofil.

A. BEX demande quels sont les sites pour l'entretien desquels ce matériel sera utilisé.

D. BEZIAT lui répond que la débroussailleuse télécommandée sera utilisée pour l'entretien des espaces du lotissement Plein Sud, Balalaïtous et Jardins du soleil.

A. BEX demande à quoi correspond le robot de tonte qu'elle a vu sur le terrain de foot.

D. BEZIAT répond qu'il s'agit d'un matériel qui a été prêté par le prestataire pour faire un essai.

A. BEX demande si les élus du groupe Et Si Demain Venerque seront consultés l'achat de ce matériel.

D. BEZIAT explique que l'achat de ce matériel permettrait d'alléger la charge de travail des agents du service technique et de s'adapter aux aléas météorologiques.

A. BEX demande si ce produit sera présenté en commission.

D. BEZIAT répond que l'achat de ce matériel ne se fera pas dans l'immédiat compte-tenu des dépenses déjà engagées en 2025.

II/ Délibérations :

Création d'emplois non permanents à temps non complet sur le grade d'adjoint technique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, délibération n°2025-09-01

Afin d'assurer la continuité du service entretien et restauration pendant l'année scolaire 2025-2026, la commune est amenée à renforcer ses effectifs par la création d'emplois non permanents correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximum de 12 mois consécutifs, conformément aux dispositions de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique.

Le besoin est le suivant :

Emplois non permanents créés à temps non complet	Durée	Niveau de rémunération
1 adjoint technique (11h25 hebdomadaires)	12 mois maximum	1 ^{er} échelon du grade
1 adjoint technique (17h hebdomadaires)	12 mois maximum	1 ^{er} échelon du grade
1 adjoint technique (27h45 hebdomadaires)	12 mois maximum	1 ^{er} échelon du grade
1 adjoint technique (24h10 hebdomadaires)	12 mois maximum	1 ^{er} échelon du grade
1 adjoint technique (21h45 hebdomadaires)	12 mois maximum	1 ^{er} échelon du grade

S. REYSER explique que les besoins concernent le ménage dans les écoles, avec une légère augmentation côté maternelle, ainsi que la restauration scolaire

A l'école élémentaire, le nombre d'heures de ménage sera maintenu.

L'équipe de la cantine maternelle sera renforcée pour répondre à l'objectif de faire déjeuner l'ensemble des 55 élèves de petite section au 1^{er} service. Ainsi, une personne supplémentaire

sera positionnée sur une partie du temps de préparation et sur la totalité du temps de service. Les plats seront préparés avant le service pour favoriser la prise du repas par les élèves de petite section.

A. BEX demande combien de personnes seront positionnées à la maternelle sur le temps du service. Elle demande également où seront préparées les entrées.

S. REYSER lui répond que trois agents communaux seront présents à la cantine maternelle sur le temps du repas. Il explique par ailleurs que les entrées seront préparées dans la cantine maternelle.

S. REYSER souligne que l'objectif poursuivi est de canaliser les enfants sur ce temps-là pour limiter leur agitation.

A. BEX demande quel est l'effectif des enfants qui déjeuneront à la maternelle.

S. REYSER lui répond que l'effectif des enfants qui déjeuneront à la cantine maternelle est estimé à 90 enfants dont environ 50 enfants qui déjeuneront au premier service.

Il souligne l'importance de l'effectif des agents communaux pour l'encadrement des enfants sur le temps de la pause méridienne. Il indique qu'environ deux-tiers des personnes qui assurent l'encadrement des enfants sur ce temps sont des agents communaux.

S. REYSER présente le cas des ATSEM et rappelle la discussion qui a été ouverte avec ces agents au sujet de l'organisation de leur temps de pause qui aujourd'hui est de trente minutes et est compris dans leur temps de travail. Il explique qu'il a été proposé aux ATSEM d'avoir un vrai temps de pause d'une heure sur le temps de la pause méridienne.

N. LEMEE demande ce qu'il en est pour les autres agents.

S. REYSER répond que cette situation est très spécifique aux ATSEM.

S. REYSER explique que les postes qu'il est proposé au conseil municipal de créer correspondent à des besoins précis.

N. LEMEE demande si les besoins peuvent évoluer et souligne le petit nombre d'heures de travail associé à chacun de ces postes.

A. BEX s'étonne qu'il n'y ait pas de titularisation sur certains de ces postes.

S. REYSER rappelle que plusieurs agents ont été titularisés récemment. Il confirme qu'il comprend le sujet du temps de travail mais souligne le travail réalisé pour ajuster les postes.

N. LEMEE demande comment va fonctionner le service en l'absence de chef de service.

S. REYSER répond que la gestion de la mise en température sera gérée par les deux aides cuisinières ainsi que la commande des repas auprès de la cuisine centrale de l'entente.

Il confirme qu'un travail a été fait avec des communes de strate comparable qui fonctionnent en liaison froide pour identifier les besoins.

S. FAURE rebondit sur la question posée par N. LEMEE au sujet de l'absence de chef de service.

S. REYSER répond que la question se pose mais qu'elle a été traitée pour le moment avec la DGS et l'adjoint délégué aux affaires scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : De créer des emplois non permanents d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité comme suit :

Emplois non permanents créés à temps non complet	Durée
1 adjoint technique (11h25 hebdomadaires)	12 mois maximum
1 adjoint technique (17h hebdomadaires)	12 mois maximum
1 adjoint technique (21h45 hebdomadaires)	12 mois maximum
1 adjoint technique (24h10 hebdomadaires)	12 mois maximum
1 adjoint technique (27h45 hebdomadaires)	12 mois maximum

Article 2 : De fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon.

Article 3 : De dire que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

Gratification de stagiaires, délibération n°2025-09-02

L'article L.124-6 et l'article D.124-8 du Code de l'éducation prévoient une gratification obligatoire dans les administrations pour des stages de deux mois et plus, avec un minimum de 15% du plafond de la sécurité sociale, soit 4.35€/heure, y compris les avantages en nature (montant sécurité sociale de 5.45€ par repas en 2025), exonérée du paiement de cotisations patronales.

Pour les stages d'une durée inférieure à deux mois, la gratification est laissée à l'appréciation de la collectivité qui en fixe, le cas échéant, librement le montant.

N. ESTANG informe le conseil municipal que Monsieur Simon MONTREUIL, étudiant en 1^{ère} année de BTS « Fluide, énergie, domotique » a effectué un stage dans les services communaux du 12 mai au 4 juillet 2025, afin de travailler sur l'élaboration d'un diagnostic BACS comprenant :

- L'analyse initiale des équipements
- L'évaluation de la conformité au décret BACS
- L'identification des écarts et recommandations
- L'étude de faisabilité, le chiffrage et la mise en place d'un plan d'action pour l'ensemble des équipements publics

Au regard du cursus de formation, de la qualité et du type de travail fourni, il est proposé au Conseil municipal de verser une gratification à Simon MONTREUIL de 468€ pour la durée de son stage.

N. ESTANG porte à la connaissance du conseil municipal le stage effectué dans les services communaux du 16 juin au 10 juillet 2025 par Madame Fanny VILA, étudiante en licence à l'ENSA de Toulouse, afin de travailler sur la réalisation d'une étude opérationnelle sur la

désimperméabilisation et la renaturation de la cour de l'école élémentaire. Cette étude a porté également sur la gestion des espaces et l'aménagement mobilier.

Au regard du cursus de formation, de la qualité et du type de travail fourni, il est proposé au Conseil municipal de verser une gratification à Fanny VILA de 234€ pour la durée de son stage.

N. LEMEE demande ce qui ressort de ces stages.

N. ESTANG lui répond que S. MONTREUIL a fait le bilan de tous les bâtiments communaux soumis au décret BACS. A ce titre, il a fait établir des devis pour chiffrer la mise en conformité des bâtiments concernés, à savoir les écoles, la cantine, la salle des fêtes et la mairie. Elle précise que l'équipement socioculturel est concerné par ce décret mais qu'il est déjà aux normes.

N. ESTANG poursuit son propos en expliquant que Fanny VILA a travaillé sur la renaturation de l'école élémentaire. A ce titre, elle s'est appuyée sur les travaux déjà réalisés par la directrice de l'école élémentaire et les enfants pour élaborer un plan de renaturation. Elle s'est également déplacée à Rieux Volvestre pour voir ce qui a été fait dans le cadre d'un projet de renaturation. Elle conclut en indiquant que ces travaux en cours de finalisation et qu'ils seront transmis dès qu'ils seront achevés.

A. BEX rappelle que F. BARRE s'était proposée de travailler sur la végétalisation de la cour élémentaire.

N. ESTANG lui répond que le projet de la stagiaire porte sur la désimperméabilisation et non pas sur la végétalisation. Elle confirme que F. BARRE sera associée sur la végétalisation le moment venu dès que le travail sur ce sujet aura été engagé.

N. LEMEE demande si le projet de désimperméabilisation de la cour de l'école élémentaire démarrera prochainement.

N. ESTANG lui répond que ce projet semble prioritaire mais qu'il doit être budgété.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1: de verser une gratification de 468€ à Monsieur Simon MONTREUIL pour la réalisation de son stage,

Article 2 : de verser une gratification de 234€ à Madame Fanny VILA pour la réalisation de son stage .

Approbation des tarifs de l'espace socioculturel TerraViva, délibération n°2025-09-03 (Annule et remplace la délibération n°2025-05-09)

Par délibérations n°2025-04-07 en date du 27 mars 2025 et n°2025-05-09 en date du 8 avril 2025 le conseil municipal a approuvé les tarifs pour la location des espaces situés au rez-de-chaussée de l'espace socioculturel TerraViva.

Toutefois, il s'avère nécessaire de définir les notions de « demi-journée », « journée » et « deux jours consécutifs » prévues dans la grille des tarifs de l'espace socioculturel TerraViva.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs pour la location des espaces situés au rez-de-chaussée de l'espace socioculturel TerraViva tels que présentés dans le document en PJ qui apporte les précisions suivantes :

- 1/2 journée : réservation d'une durée inférieure ou égale à 6 heures consécutives sur une plage horaire comprise entre 8h et minuit.
- Journée : réservation d'une durée supérieure à 6 heures consécutives sur une plage horaire comprise entre 8h et minuit
- 2 jours consécutifs : réservation sur une plage horaire allant au-delà de minuit.

A. BEX demande qui est concerné par cette délibération.

C. REBOUT lui répond que les particuliers, les entreprises et les associations non vengerquoises qui louent les espaces du rez-de-chaussée de la salle socioculturelle sont concernés par cette délibération.

A. BEX demande si cette délibération s'appliquera principalement lorsque la commune fait payer le prêt de ces espaces.

C. REBOUT lui répond que oui.

A. BEX relève que minuit c'est un peu tôt, notamment pour un spectacle.

C. REBOUT répond que ces dispositions ne concernent pas vraiment les spectacles mais davantage des événements privés. Elle souligne que le coût pour le 2^{ème} jour est très intéressant et que le prix pour la location de la salle pendant deux jours correspond à peu près à un jour et demi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article unique : d'approuver les tarifs pour la location des espaces situés au rez-de-chaussée de l'espace socioculturel TerraViva tels qu'annexés à la présente délibération.

Autorisation donnée au SDEHG de déposer un tronçon de réseau basse tension, délibération n°2025-09-04
--

Dans le cadre des travaux de sécurisation de fils nus sur le P31 « JORDI », le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) aurait la possibilité de déposer une partie du réseau basse tension passant à travers des parcelles privées et n'alimentant plus aucun client, compris entre les lieux dits « ferme de Boulbonne » et « Jordi ». Le SDEHG entreprendrait ces travaux de dépose sans frais pour la commune.

Une telle dépose présenterait un intérêt pratique pour l'activité agricole. Toutefois, les parcelles concernées par la portion de réseau déposée ne seraient plus électrifiées.

C'est pourquoi, avant d'engager la dépose de ce tronçon de ligne, le SDEHG sollicite une délibération du conseil municipal autorisant ladite dépose.

Il est proposé au conseil municipal de demander la dépose du tronçon de réseau basse tension existant, conformément au plan joint à la note de synthèse.

D. BEZIAT explique que le site concerné est celui d'une ancienne ferme à l'abandon depuis 30 ans et sur lequel il n'y a pas d'urbanisation prévue.

A. BEX demande si le propriétaire a été prévenu de ce projet.

D. BEZIAT lui répond que la propriétaire est une Guyanaise avec laquelle la commune n'a plus de contact. Il souligne que la maison est en ruine et qu'elle était la seule raccordée par ce tronçon.

Il explique que la dépose de ce tronçon de réseau permettra de supprimer deux à trois pylônes électriques qui se trouvent dans les champs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article unique : de demander la dépose du tronçon de réseau basse tension existant, conformément au projet annexé à la présente délibération.

La séance est levée à 20H.

Michel COURTIADÉ

Denis BEZIAT

Nadia ESTANG

Sébastien REYSER

Chantal REBOUT

Eliane CSOMOS

Jean-Paul NAYRAL

Richard HALUPNICZAK

Sonia FAURE

Annick BEX

Nicolas LEMÉE

Sylvain DUGUET

Souad RAFIKI